

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Un homme spolié par son ex-épouse

APRÈS une dénonciation à son encontre pour faits de violences conjugales qu'aucun document n'attestait d'ailleurs, un professionnel de la communication a été expulsé de la maison qu'il a construite. Stigmatisant une procédure judiciaire biaisée, la "victime" qui souhaite récupérer son bien, a initié une plainte au pénal pour spoliation et usage de faux.

G.R.M
Libreville/Gabon

EN convolant en justes noces, en mars 2015, un professionnel de la communication répondant au nom de A. D., était loin d'imaginer une vie des plus difficiles avec son épouse. D'autant que sept (7) ans après, le parfait amour rêvé n'en était plus réellement un. Pire, l'homme a été dépossédé de sa maison. Laquelle demeure est désormais occupée par la femme, après que les services judiciaires ont prononcé leur divorce. Aussi, aujourd'hui, l'ex-cadre au Fonds forestier gabonais ne cherche qu'à récupérer son bien. Non sans dénoncer ce qu'il considère ni plus ni moins comme étant un complot de la part de son ancienne épouse.

Le désamour serait parti du limogeage du confrère du Fonds forestier en novembre 2018, selon des sources proches du dossier. Lesquelles informent qu'une banale dispute de couple aurait mis le feu aux poudres, au point que la femme aurait, au sortir de là, abandonné le foyer conjugal pendant plusieurs jours. Plus tard, et de façon étonnante, l'homme est



La justice saisie par l'homme devra se pencher sur la forme et le fond de ce dossier.

expulsé de sa maison par des Officiers de police judiciaire (OPJ) sollicités par son épouse, au prétexte de violences conjugales. Et, c'est le début de ses misères et de

son calvaire.

Rencontré la semaine dernière, l'intéressé souligne qu'il avait été convoqué, en mars 2019, devant le juge matrimonial alors

qu'aucun document n'attestait des faits de violences conjugales à son encontre. Toute chose qui n'a pas empêché le magistrat de confirmer son expulsion de son

habitation. "Je me suis retrouvé du jour au lendemain à errer dans Libreville, alors que j'ai construit une maison", s'indigne le professionnel de l'audiovisuel. La procédure a-t-elle été biaisée? Sans doute.

"Dans tous les cas, c'est elle qui a demandé le divorce, mais c'est moi qui suis expulsé de ma maison comme si j'étais un vulgaire bandit. Je ne comprends toujours rien à cette affaire", dénonce-t-il. Cette situation est douloureuse pour lui, surtout qu'aucun enfant n'est né de cette idylle. Bien, au contraire, il a élevé les deux enfants de son ex-épouse, financé leurs études et, donc, construit la maison dans laquelle ils habitaient tous présentement. "Aujourd'hui, il faut que la justice sache qu'elle a été induite en erreur. Ma faute a-t-elle été d'épouser cette femme sous le régime monogamique et de la communauté des biens?", s'interroge A. D. Non sans accuser son ancienne compagne d'héberger désormais un autre homme dans sa maison.

À la lumière des faits ayant abouti à la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui, il est persuadé que la dame aurait bénéficié du soutien de certains magistrats au tribunal matrimonial. D'où cette décision d'initier une plainte au pénal pour spoliation et usage de faux. Avec l'espoir d'obtenir une réparation.

Sans vouloir remettre en cause la nouvelle loi n° 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes – qui, au passage, est un corpus normatif permettant de freiner considérablement les nombreux obstacles d'ordre social, économique et culturel, qui se dressaient devant celles-ci –, il faut cependant craindre que les hommes ne soient systématiquement cloués au pilori. Raison pour laquelle, face à un dossier, OPJ et magistrats devraient se garder de mettre le feu aux poudres.

Contrepoint

Une justice expéditive ?

G.R.M
Libreville/Gabon

LA célérité avec laquelle la justice a tranché le différend entre A. D. et sa désormais ex-épouse pousse à s'interroger si les choses n'ont pas été faites à la hâte. Car, à tout considérer, elle semble avoir pris fait et cause pour la dame, au point que la procédure a manifestement été biaisée dans cette affaire.

En effet, la loi commande que le

juge appelle les parties à comparaître devant lui pour une tentative de conciliation. Ceci, après avoir entendu le demandeur du divorce et lui avoir fait les observations qu'il croit convenables. La citation en conciliation doit être signifiée, à peine de nullité, huit jours au moins avant la date de l'audition de conciliation, outre les délais de distance. Au jour indiqué, le juge entend les parties séparément. Puis, il les réunit afin de tenter une conciliation.

Les parties sont ensuite tenues de comparaître en personne, sans pouvoir se faire assister d'avocats ni de conseils. En cas de non-conciliation ou de défaut, le juge rend une ordonnance qui constate la non-conciliation ou le défaut, et autorise le demandeur à assigner son conjoint devant le tribunal.

Toutefois, avant d'autoriser le demandeur à assigner son conjoint, le juge peut, suivant les circonstances, ajourner les parties pour une durée qui ne peut excéder 6

mois. À l'expiration de ce délai et sur une nouvelle citation, le juge procède à une autre tentative de conciliation. Il peut renouveler le délai d'ajournement en une ou plusieurs reprises, sans que sa durée totale puisse excéder une année.

Sauf que les dispositions et procédures ici rappelées n'auraient pas été respectées à la lettre. Toute chose qui laisse croire que la justice a agi de façon expéditive.